



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 059-215901729-20240222-240222DE_8-DE



**Direction régionale des
affaires culturelles**

Arrêté n°59_2022_120-01 portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2022, et paru au recueil des actes administratifs N°R322022-171 quater en date du 9 mai 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0591722000037, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – Mairie – pour le projet « place Wilson » localisé à DENAIN, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 17 février 2020 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Mairie – pour le projet « place Wilson » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 18 octobre 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : L'emprise du projet se situe au coeur de l'agglomération ancienne de Denain et dans le périmètre de l'Abbaye sainte Renfroye datant du Haut Moyen Âge. L'église abbatiale sainte Marie se situe également dans le périmètre du projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Site de Lille : 3 rue Lombard – CS 80016 - 59041 Lille cedex - Tél. : 03 20 06 87 58

Site d'Amiens : 5 rue Daussy - CS 44407 - 80044 Amiens cedex - Tél. : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France_

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives est un opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1er

Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « place Wilson », sis en :

RÉGION : HAUTS-DE-FRANCE

DEPARTEMENT : NORD

COMMUNE : DENAIN

Place Wilson – sur le domaine public

Réalisé par : Mairie de Denain.

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 8000 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2

La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4

Objectifs scientifiques

Reconnaître et caractériser l'ensemble des entités archéologiques présentes dans l'emprise prescrite et notamment liées aux vestiges de l'abbaye carolingienne.

Article 5

Principes méthodologiques

Réalisation de tranchées mécanisées ponctuées de sondages profonds destinés à reconnaître la puissance de la séquence archéologique. Test d'un nombre significatif de structures et de niveaux archéologiques. Premières études de mobiliers et attributions chronologiques des différents états reconnus..

Article 6

Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Médiéviste accompagné d'un géomorphologue.

Article 7

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mairie et à l'INRAP - Direction régionale Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 24 octobre 2022.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France, et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles, et par subdélégation
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Philippe HANNOIS

Philippe HANNOIS 2310020996hp
c=FR, o=DRAC Hauts de France,
ou=0002 175904606, cn=Philippe
HANNOIS 2310020996hp
2022.10.27 13:14:24 +02'00'